

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 6 AOÛT 2026

OBJET / GAIA : Souscription d'une ligne de trésorerie.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 30 juillet 2026 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 24
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, M. Eric Duphil, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Rosalie Dupré, M. Pierre Rouquenelle, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Matthieu Haramboure, Mme Myriam Larroulet, Mme Gabrielle Weise Hemery, Mme Cathy Kranjcevic, M. Christian Devèze, conseillers municipaux.

Procurations : M. Matthieu Haramboure à Mme Emmanuelle Meynier ; Mme Myriam Larroulet à M. Peio Etxeleku ; Mme Gabrielle Weise Hemery à M. Jean-Paul Alaman ; Mme Cathy Kranjcevic à M. Patrick Larrebat, M. Christian Devèze à Mme Eliane Aizpuru.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune connaît un besoin ponctuel de trésorerie résultant du décalage entre le rythme des décaissements liés aux opérations d'investissement et celui des encaissements des recettes correspondantes ;

CONSIDÉRANT que ce besoin est principalement lié à la phase de réalisation de plusieurs opérations d'investissement engagées au cours des exercices antérieurs, notamment les autorisations de programme créées entre 2022 et 2025, dont les crédits de paiement sont exécutés en 2026 ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'investissement, le remboursement du FCTVA, la perception de la taxe d'aménagement ainsi que la mobilisation de l'emprunt d'équilibre interviennent selon un calendrier distinct de celui des dépenses, créant un besoin temporaire de trésorerie ;

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie constitue un concours bancaire destiné à couvrir un besoin ponctuel de liquidités, sans financer une opération d'investissement ni augmenter durablement l'endettement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a délégué au maire la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €, dont 300 000 € sont déjà mobilisés, et que le montant sollicité excède ce plafond, relevant dès lors de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été engagée le 22 juillet 2026 auprès de quatre établissements bancaires et que deux offres ont été réceptionnées ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des propositions reçues, l'offre présentée par la Caisse d'Épargne est apparue la plus avantageuse au regard des conditions financières proposées ;

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **800 000 €** ;
- Objet : couverture d'un besoin ponctuel de trésorerie ;
- Durée : **1 an** ;
- Taux d'intérêt : **€STR + marge de 0,40 %**, calculé sur la base Exact/360 (à titre indicatif, €STR au 24 juillet 2026 : 2,186 %, soit un taux de 2,586 %) ;
- Remboursement : échéances mensuelles ;
- Commission de non-utilisation : **0,10 %** ;
- Frais de dossier et commissions : **900 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne ainsi que l'ensemble des actes, conventions, avenants et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pendant toute la durée du contrat, aux tirages et remboursements dans la limite du montant autorisé, ainsi qu'au règlement des intérêts, frais et commissions afférents à cette ligne de trésorerie.

Les crédits nécessaires au paiement des intérêts, frais et commissions seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioko idazkaria / Secrétaire de séance
Bains



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-